

CANADA SOCCER

**MANUEL DU PROGRAMME
DE DÉVELOPPEMENT DE JOUEUR (PDJ)**

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	2
SECTION I : INTRODUCTION	2
SECTION II : POURQUOI DEVONS-NOUS METTRE EN ŒUVRE DES NORMES?	3
SECTION III : ÊTRE RECONNU COMME PDJ	3
SECTION IV: NORMES D'UN PDJ	4
DURÉE DU PROGRAMME	4
DURÉE D'UNE SAISON DE COMPÉTITION	4
PÉRIODE DE REPOS EN COMPÉTITION ET FIN DE SAISON	4
SITES DE COMPÉTITION	4
RÉGIONALISATION	4
CALENDRIER DE COMPÉTITION	4
COMPÉTITION CENTRALISÉE (OPTIONNELLE)	4
MATCHS ORGANISÉS PAR LE TITULAIRE DE LICENCE	5
FORMAT DE LA COMPÉTITION	5
RÈGLEMENTS DE JOUR DE MATCH	5
SECTION V : ADMISSIBILITÉ DE JOUEUR ET SÉLECTIONS D'ÉQUIPE	6
INSCRIPTION DE JOUEUR	6
MOUVEMENT DE JOUEUR	6
RÉSIDENCE DU JOUEUR	6
RECRUTEMENT DE JOUEUR ET SOLlicitATION	6
DÉPISTAGE DE JOUEUR	6
SECTION VI : ÉQUIPE ET OFFICIELS DE MATCH	7
OFFICIELS D'ÉQUIPE	7
EXIGENCES POUR L'ENTRAÎNEUR	7-8
OFFICIELS DE MATCH	8
SECTION VII : STRUCTURE DU PROGRAMME TECHNIQUE	9
CONDUITE	9
ENTRAÎNEMENT	9
MATCHS À L'EXTÉRIEUR DE LA COMPÉTITION DU PDJ	9
IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES JOUEURS	9
SECTION VIII : SANCTIONS	10

PRÉFACE

Le Programme de développement de joueur (PDJ) de Canada Soccer est un réseau de programmes basés sur des normes qui représente le plus haut niveau de soccer amateur pour les jeunes au Canada. Le manuel du PDJ est conçu pour guider les associations membres provinciales et territoriales (AM) dans la mise en œuvre, l'organisation et la gestion du PDJ dans leur région. Les normes dans ce document sont les normes minimales requises pour qu'une AM opère un PDJ reconnu et pour que les clubs obtiennent une licence. Les AM peuvent inclure des normes additionnelles pour les organisations participantes dans leurs

régions respectives. Pour qu'une organisation puisse participer au PDJ, elle doit répondre aux critères du PDJ de sa région et détenir la Reconnaissance nationale de club juvénile de Canada Soccer. Les normes du PDJ ne s'appliquent qu'au PDJ et aux catégories d'âge offertes par l'AM et ne s'appliquent pas aux programmes ou ligues opérant à l'extérieur du réseau du PDJ ou alimentant le PDJ à partir de catégories d'âge plus jeune ou de catégories de jeu inférieures. L'approbation finale et la reconnaissance d'un programme en tant que PDJ seront effectuées par Canada Soccer.

SECTION I : INTRODUCTION

Le Programme de développement du joueur (PDJ) fait partie intégrante de l'écosystème du joueur de Canada Soccer en offrant un environnement optimal local afin de préparer les joueurs à la sélection au sein des programmes de joueur élite du volet excellence. En mettant en place des normes au niveau des clubs – qui sont toutes basées sur les pratiques exemplaires en matière de développement des joueurs des meilleures nations du monde – Canada Soccer vise à aider et à soutenir les clubs à mieux concentrer leurs efforts sur la création du meilleur environnement possible pour le développement des joueurs et des entraîneurs.

Canada Soccer travaillera avec les AM et les clubs du PDJ pour créer le meilleur environnement possible pour le développement des joueurs, des entraîneurs, et des arbitres dans le volet développement/performance. Cela inclura des opportunités de formation continue, de même qu'offrir aux joueurs et aux entraîneurs une visibilité appropriée à l'équipe provinciale, l'équipe nationale, les académies de club professionnel de même que les opportunités de recrutement universitaire et collégial.

La philosophie du PDJ est basée sur l'amélioration de la qualité et du volume de l'entraînement, sur plus de compétitions significatives pour les joueurs et sur l'augmentation du calibre, de l'accès et de la fréquence des opportunités de formation pour les entraîneurs. En améliorant l'environnement au niveau du club, le PDJ vise à produire un flux constant de joueurs talentueux qui peuvent obtenir du succès dans le soccer aux plus hauts niveaux de compétition.

Les organisations détentrices d'une licence doivent obtenir la Reconnaissance nationale de club juvénile, à moins d'être approuvées par Canada Soccer, et sont liées par les conditions générales et les normes de la licence. Les organisations participantes doivent également répondre aux critères et/ou détenir la licence ou accepter les termes, conditions, politiques et lignes directrices de participation du PDJ dans leur région.

Il incombe au titulaire de licence de s'efforcer sans cesse à améliorer ses programmes, alors que les titulaires de licence

seront soumis à une évaluation continue, incluant plusieurs visites et évaluations techniques et opérationnelles, de même qu'une évaluation à la fin de l'année. Ce travail sera effectué par le personnel de l'AM respective, en collaboration avec Canada Soccer.

Le but étant d'améliorer l'environnement quotidien des joueurs et des entraîneurs au niveau du club et de l'académie, les normes doivent être respectées afin de maintenir une Reconnaissance nationale de club juvénile et une licence PDJ. Le fait de ne pas traiter en temps opportun les domaines jugés comme étant inférieurs aux normes peut mener à un non-renouvellement de la Reconnaissance nationale de club juvénile et/ou le retrait de la licence PDJ.

L'AM sera responsable du développement, de la supervision et de l'opération du PDJ dans sa juridiction y compris l'autorité sur les normes, les règles et réglementations, ainsi que sur tous les autres documents directeurs. L'AM sera aussi responsable du développement des documents suivants :

- ▶ Manuel opérationnel
- ▶ Manuel de règlements de jour de match
- ▶ Guide de gestion de la performance du titulaire de licence
- ▶ Guide de développement physique
- ▶ Guide de protocoles de test physique
- ▶ Manuel de directives pour essai
- ▶ Formulaire de demande pour mouvement de joueur
- ▶ Manuel à l'intention des parents
- ▶ Guide d'image de marque et de commandites

Ces documents seront soumis à Canada Soccer pour approbation finale.

SECTION II : POURQUOI DEVONS-NOUS METTRE EN ŒUVRE DES NORMES ?

Afin que les joueurs développent leur potentiel au maximum, ils doivent être dans un environnement qui réponde à leurs besoins développementaux individuels. Nous savons que les jeunes joueurs ne se développent pas au même rythme. Cependant, jusqu'à la récente introduction des ligues basées sur des normes, notre système de développement adoptait une approche unique où tous les joueurs devaient se développer en même temps.

Le système de développement juvénile du Canada a traditionnellement mis l'accent sur la compétition, où le résultat ou l'issue des matchs étaient placés devant les besoins d'apprentissage des joueurs. Dans ce type de système, la

façon dont le jeu est joué n'a pas d'importance ; la seule chose considérée importante est le résultat du match immédiat. Cette façon de penser à court terme a limité notre capacité à développer de meilleurs joueurs à long terme.

En mettant en place des normes au niveau des clubs – qui sont toutes basées sur les pratiques exemplaires en matière de développement des joueurs des meilleures nations du monde – Canada Soccer vise à aider et à soutenir les clubs à mieux concentrer leurs efforts sur créer le meilleur environnement possible pour le développement des joueurs et des entraîneurs.

SECTION III : ÊTRE RECONNU COMME PDJ

Pour être reconnue comme faisant partie du réseau PDJ de Canada Soccer, une AM doit faire une demande à Canada Soccer qui comprend ce qui suit :

- ▶ Confirmation et preuve à l'appui que le PDJ en question répond à toutes les normes requises dans la Section IV
- ▶ Les documents de référence du PDJ, y compris, au minimum, ceux décrits dans la section I ci-dessus.

SECTION IV : NORMES D'UN PDJ

NORMES D'UN PDJ	
Durée du programme	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le PDJ doit fonctionner pour un minimum de quarante (40) semaines et un maximum de quarante-quatre (44) semaines, incluant des périodes de repos et une période de présaison.
Durée d'une saison de compétition	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La saison de compétition PDJ doit durer un minimum de vingt (20) semaines et un maximum de trente (30) semaines. Il doit y avoir un minimum de vingt (20) matchs disputés dans une saison de compétition. ▶ Le nombre de matchs de compétition devrait être en moyenne d'un (1) par semaine. ▶ Bonne pratique : 72 heures entre les matchs
Période de repos en compétition et fin de saison	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le PDJ peut mettre à l'horaire des périodes de repos les longs week-ends avec jours fériés, de même qu'une période de repos de deux semaines à la mi-saison, dont les dates seront déterminées par l'AM respective. ▶ Le PDJ doit offrir un minimum de huit semaines entre la fin d'une saison et le début de la saison suivante.
Sites de compétition	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les matchs peuvent être joués sur des terrains à surface synthétique approuvés, si requis. Dans la mesure du possible, les matchs devraient être joués sur des terrains de gazon naturel approuvés.
Régionalisation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Si nécessaire, l'AM peut diviser sa ligue PDJ en deux conférences (ou plus) afin de minimiser le nombre de déplacements pour les titulaires de licence. ▶ Les placements en conférence seront révisés à la fin de chaque saison de compétition. ▶ Toute modification aux placements ou à l'alignement en conférence doit être communiquée aux titulaires de licence au plus tard huit semaines avant la saison de compétition. ▶ L'AM peut permettre aux titulaires de licence de participer à une ligue PDJ d'une province voisine afin de réduire les déplacements pour les joueurs. Les ligues impliquées doivent être d'accord et faire une demande conjointe à Canada Soccer pour approbation. ▶ Les AM peuvent collaborer pour développer une ligue PDJ régionale qui inclut plusieurs provinces et/ou territoires pour réduire le déplacement pour les joueurs. Les AM impliquées doivent être d'accord et faire une demande conjointe à Canada Soccer pour approbation.
Calendrier de compétition	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le calendrier de compétition sera donné à tous les titulaires de licence PDJ au minimum quatre (4) semaines avant le premier match de compétition et fourni à Canada Soccer sur demande.
Compétition centralisée (optionnelle)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les ligues PDJ peuvent organiser des compétitions centralisées pour objectif d'identification de joueurs. ▶ Une compétition centralisée est définie comme incluant plusieurs équipes et matchs du même groupe d'âge et de la même identité de genre au même endroit. ▶ Les événements de compétition centralisée doivent être organisés par le personnel d'événements de l'AM respective.

NORMES D'UN PDJ (suite)

Matchs organisés par le titulaire de licence	<ul style="list-style-type: none">▶ Tous les matchs doivent répondre aux exigences énoncées dans le Manuel de réglementation des jours de match.▶ Les matchs à domicile doivent être organisés aux dates de compétition approuvées.▶ Le titulaire de licence hôte est responsable d'obtenir les permis ou permissions nécessaires pour l'utilisation du site aux dates de compétition.▶ Le titulaire de licence hôte est responsable de tous les coûts liés à l'organisation des matchs de compétition.
Format de la compétition	<ul style="list-style-type: none">▶ Un minimum de six (6) organisations est requis pour être un PDJ approuvé.▶ Aucun pointage ou classement ne sera enregistré pour le groupe d'âge U13 si la compétition est offerte dans le cadre d'un PDJ.▶ Pour le groupe d'âge U14 et au-dessus, les pointages et les classements seront enregistrés.▶ Les équipes recevront trois (3) points pour une victoire, un (1) point pour un match nul et zéro point pour une défaite.▶ Si deux équipes ou plus ont le même nombre de points à la fin de la dernière phase de compétition, le classement sera déterminé comme suit :<ul style="list-style-type: none">▶ Plus grand différentiel de buts▶ Plus grand nombre de buts marqués▶ Plus grand nombre de points obtenus dans les matchs entre les équipes concernées Différentiel de buts résultant de matchs entre les équipes concernées▶ Plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs entre les équipes concernées Fiche disciplinaire de toutes les équipes concernées▶ L'AM peut créer une compétition de coupe pour son PDJ respectif.▶ Le format de match pour U13 est de 9v9 tel que décrit dans les normes pour le soccer local de Canada Soccer. Le format de match pour U14 et au-dessus est de 11v11.▶ Pour les groupes d'âge U13 et U14, les matchs peuvent être de trois périodes de 25 minutes, avec deux (2) intermissions de 8 minutes, de quatre périodes de 20 minutes avec trois (3) intermissions de 5 minutes ou de deux demies de 35 minutes avec une mi-temps de 10 minutes. La mi-temps commence quand l'arbitre siffle l'arrêt de la première demi.▶ Pour les groupes d'âge U15 et U16, les matchs seront de deux demies de 40 minutes, avec une mi-temps de 10 minutes. La mi-temps débute quand l'arbitre siffle l'arrêt de la première demi.▶ Pour les groupes d'âge U17 et au-dessus, les matchs seront de deux demies de 45 minutes avec une mi-temps de 10-15 minutes. La mi-temps commence quand l'arbitre siffle l'arrêt de la première demi.▶ Pour les groupes d'âge U15 à U17, deux représentants de chaque genre du PDJ auront l'occasion de participer au Championnat des PDJ de Canada Soccer. Chaque PDJ déterminera le mécanisme par lequel les équipes se qualifieront pour le Championnat des PDJ.
Règlements de jour de match	<ul style="list-style-type: none">▶ Les organisations doivent suivre les lignes directrices décrites dans le manuel de règlements de jour de match PDJ respectif.

SECTION V : ADMISSIBILITÉ DE JOUEUR ET SÉLECTIONS D'ÉQUIPE

ADMISSIBILITÉ DE JOUEUR ET SÉLECTIONS D'ÉQUIPE	
Inscription de joueur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Tout joueur inscrit auprès d'une organisation du PDJ a le droit de participer dans un match du PDJ pour cette organisation sauf indication contraire dans les règlements de la compétition. ▶ Les joueurs ne peuvent être inscrits qu'auprès d'une (1) organisation du PDJ à la fois.
Mouvement de joueur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les joueurs ne sont pas autorisés à passer d'une organisation du PDJ à l'autre pendant la saison (d'entraînement ou de compétition) sans l'approbation écrite des deux organisations impliquées de même que du PDJ. ▶ Les mouvements entre les organisations au cours de la saison ne seront autorisés que dans des circonstances où il est clairement démontré que cela est dans l'intérêt supérieur du développement continu du joueur. ▶ Les joueurs sont libres de passer d'une organisation PDJ à une autre entre les saisons de jeu, conformément aux politiques et procédures, aux règles et règlements ou à d'autres documents de référence de l'AM/PDJ.
Résidence du joueur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucune règle de résidence ne s'applique aux joueurs qui participent au PDJ, à moins que cela soit explicitement indiqué dans le manuel des opérations du PDJ respectif. ▶ En principe, les joueurs devraient participer dans le PDJ qui est le plus près d'eux. Ceci réduit le temps de déplacement du joueur vers et depuis l'entraînement et les matchs.
Recrutement de joueur et sollicitation	<p>Le recrutement ou la sollicitation fait référence à la persuasion proactive délibérée d'un joueur, entraîneur(e) ou membre du personnel inscrit ou à l'emploi d'un autre titulaire de licence, dans le but de l'inciter à quitter son organisation titulaire de licence actuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le recrutement ou la sollicitation active n'est pas permis par tout individu (joueur, entraîneur, membre du personnel, parent ou membre de la famille) associé avec une organisation titulaire de licence en tout temps. ▶ Toutes les organisations titulaires de licence doivent être tenues responsables de la conduite de leur personnel, de leurs joueurs et des membres de leur famille à cet égard. ▶ Toute tentative de contacter, recruter ou solliciter un membre d'une autre organisation titulaire de licence n'est pas autorisée et sera soumise à des mesures disciplinaires. ▶ Les titulaires de licence n'ont pas le droit d'offrir des rabais de frais ou autres incitatifs financiers pour recruter ou solliciter un membre d'une autre organisation.
Dépistage de joueur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Joueurs provenant d'autres organisations PDJ (clubs et académies) : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucune tentative de recruter, persuader ou d'attirer des joueurs d'un autre club ou académie PDJ n'est autorisée en tout temps. ▶ Un contact des joueurs inscrits avec une autre organisation PDJ peut être initié par les parents ou tuteurs du joueur entre les saisons, conformément aux documents de l'AM concernant les essais et/ou ses règles et règlements. ▶ Joueurs provenant d'organisations à l'extérieur du PDJ : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les joueurs à l'extérieur du PDJ peuvent être dépistés et observés dans leur organisation actuelle en tout temps. Le contact est permis s'il est fait à travers le (ou la) directeur(trice) technique. Si le (ou la) directeur(trice) technique du club actuel du joueur ne se conforme pas à la demande, l'organisation PDJ peut contacter son AM respective pour une permission pour approcher le parent ou tuteur du joueur ou l'entraîneur/officiel de l'équipe actuelle. ▶ Si un joueur est invité à participer à une période d'essai du PDJ (minimum de deux (2) semaines), le (ou la) directeur(trice) technique du club actuel du joueur doit en être informé(e).

SECTION VI : ÉQUIPE ET OFFICIELS DE MATCH

ÉQUIPE ET OFFICIELS DE MATCH	
Officiels d'équipe	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Il ne doit pas y avoir moins de trois (3) et plus de six (6) officiels d'équipes sur le banc au cours d'un match, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ▷ Entraîneur(e)-chef ▷ Entraîneur(e) adjoint(e) ▷ Apprenti(e) entraîneur(e) ▷ Entraîneur(e) des gardiens de but ▷ Physiothérapeute ▷ Gestionnaire d'équipe ▷ Directeur(trice) technique ou représentant(e) technique du club ▶ L'entraîneur(e)-chef ou l'entraîneur(e) adjoint(e) doit être de la même identité de genre que les joueurs et être présent sur le banc pendant un match. ▶ L'apprenti(e) entraîneur(e), s'il y en a un(e), doit aussi être de la même identité de genre que les joueurs. ▶ Les directeurs techniques ne peuvent pas être entraîneurs d'une équipe d'un PDJ. Dans des circonstances atténuantes, un(e) directeur(trice) technique peut demander une dérogation spéciale pour agir comme entraîneur(e) d'une équipe d'un PDJ à court terme, mais il doit y avoir un plan d'action pour nommer un(e) autre entraîneur(e) qualifié(e). Toute demande d'autorisation d'un(e) directeur(trice) technique pour agir comme entraîneur(e) d'une équipe d'un PDJ doit être soumise par écrit à l'AM qui possède toute l'autorité pour approuver ou rejeter la demande.
Exigences pour l'entraîneur	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le titulaire de licence doit avoir un entraîneur-chef payé (à temps plein ou à temps partiel) pour chaque équipe inscrit dans le PDJ. ▶ Les entraîneurs-chefs doivent avoir les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▷ U13: <ul style="list-style-type: none"> • Licence C de Canada Soccer (certifié) • Liste Sport sécuritaire de Canada Soccer : • Vérification des antécédents criminels en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables • Module ou évaluation en ligne Prise de décisions éthiques du PNCE • Programme Respect et sport pour leaders d'activité • Module Prendre une tête d'avance du PNCE • Module Plan d'action d'urgence du PNCE • Module Règle de deux du PNCE ▷ U14 et plus : <ul style="list-style-type: none"> • Licence B de Canada Soccer (certifié) ou Licence nationale B* (certifié) ou Licence juvénile (certifié) • Liste Sport sécuritaire de Canada Soccer : • Vérification des antécédents criminels en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables • Module ou évaluation en ligne de la formation Prise de décisions éthiques du PNCE • Programme Respect et sport pour leaders d'activité • Module Prendre une tête d'avance du PNCE • Module Plan d'action d'urgence du PNCE • Module Règle de deux du PNCE ▶ Les entraîneurs adjoints doivent avoir les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▷ U13 <ul style="list-style-type: none"> • Apprendre à s'entraîner (formé) • Liste Sport sécuritaire de Canada Soccer : • Vérification des antécédents criminels en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables • Module ou évaluation en ligne de la formation Prise de décisions éthiques du PNCE • Programme Respect et sport pour leaders d'activité • Module Prendre une tête d'avance du PNCE • Module Plan d'action d'urgence du PNCE • Module Règle de deux du PNCE

ÉQUIPE ET OFFICIELS DE MATCH (suite)

Exigences pour l'entraîneur (suite)

▷ U14 et plus

- Licence C de Canada Soccer (certifié)
- Liste Sport sécuritaire de Canada Soccer :
- Vérification des antécédents criminels en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables
- Module ou évaluation en ligne de la formation Prise de décisions éthiques du PNCE
- Programme Respect et sport pour leaders d'activité
- Module Prendre une tête d'avance du PNCE
- Module Plan d'action d'urgence du PNCE
- Module Règle de deux du PNCE

▶ Les apprentis entraîneurs doivent avoir les éléments suivants :

▷ U13

- Apprendre à s'entraîner (formé)
- Liste Sport sécuritaire de Canada Soccer :
- Vérification des antécédents criminels en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables
- Module ou évaluation en ligne de la formation Prise de décisions éthiques du PNCE
- Programme Respect et sport pour leaders d'activité
- Module Prendre une tête d'avance du PNCE
- Module Plan d'action d'urgence du PNCE
- Module Règle de deux du PNCE

▷ U14 et plus

- Soccer pour la vie (formé) avec un plan de perfectionnement personnel axé sur l'achèvement de la formation et de la certification de la licence C de Canada Soccer.
- Liste Sport sécuritaire de Canada Soccer :
- Vérification des antécédents criminels en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables
- Module ou évaluation en ligne de la formation Prise de décisions éthiques du PNCE
- Programme Respect et sport pour leaders d'activité
- Module Prendre une tête d'avance du PNCE
- Module Plan d'action d'urgence du PNCE
- Module Règle de deux du PNCE

Un(e) entraîneur(e)-chef et un(e) entraîneur(e) adjoint(e) possédant les qualifications minimales doivent être présents à toutes les séances d'entraînement et les matchs.

Une organisation participante peut demander une dispense spéciale à son association membre provinciale/territoriale si un entraîneur ne répond pas aux normes requises en matière de formation et de certification. Toute demande doit être accompagnée d'un plan d'action pour répondre aux exigences le plus rapidement possible.

* La licence nationale B et la licence juvénile de Canada Soccer ne sont plus offertes. Les licences actuelles seront acceptées pour la durée de leur validité, après quoi elles devront être remplacées par la licence B de Canada Soccer reconnue par la Concacaf.

Officiels de match

- ▶ Les officiels de match pour chaque match seront assignés par les AM respectives conformément à la politique des officiels de match.
- ▶ Les matchs PDJ doivent être utilisés comme opportunité de développement des arbitres.
- ▶ Un minimum d'un officiel de match et de deux officiels de match assistants seront assignés pour chaque match.

SECTION VII : STRUCTURE DU PROGRAMME TECHNIQUE

STRUCTURE DU PROGRAMME TECHNIQUE	
Conduite	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Chaque titulaire de licence sera responsable de la conduite de ses joueurs, officiels de match, membres et spectateurs participant à un événement du PDJ.
Entraînement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le volume minimal d'entraînement pour les joueurs (à l'exclusion des matchs et de l'entraînement lié à la science du sport) pendant l'année civile est de : <ul style="list-style-type: none"> ▷ 180 heures (4,5 heures/semaine), pour une saison de 40 semaines. ▶ Chaque équipe devra organiser au moins trois (3) séances d'entraînement de soccer par semaine, avec au moins une (1) journée de repos par semaine pendant la saison du PDJ. ▶ Le volume maximal d'entraînement pour les joueurs (à l'exclusion des matchs et de l'entraînement lié à la science du sport) pendant l'année civile est de : <ul style="list-style-type: none"> ▷ 330 heures (7,5 heures/semaine) pour les groupes d'âge U15+, selon une saison de 44 semaines. ▷ 264 heures (6 heures/semaine) pour les groupes d'âge U13 et U14, pour une saison de 44 semaines. ▶ Le titulaire de la licence doit accepter de fournir un plan d'entraînement périodisé et un curriculum d'entraînement, qui seront révisés par Canada Soccer et son association membre provinciale/territoriale. ▶ Le titulaire de la licence doit accepter de fournir les éléments suivants concernant le terrain d'entraînement : <p>Entraînement extérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Terrains de qualité de dimensions approuvées par la FIFA pour chaque séance d'entraînement. L'espace minimal permis pour l'entraînement est la moitié d'un terrain de dimensions approuvées par la FIFA. Au moins une (1) séance d'entraînement par semaine doit avoir lieu sur un terrain complet; cette séance peut être partagée avec une autre équipe PDJ du club pour un entraînement interéquipe. ▷ Des buts portatifs doivent être disponibles pour toutes les séances d'entraînement extérieures. <p>Entraînement intérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▷ Une dérogation aux normes d'entraînement ci-dessus est prévue pour l'entraînement intérieur en raison des limitations aux installations. ▷ Des installations intérieures doivent être disponibles pour entraînement pendant les mois d'hiver (janvier à mars/avril) dans les régions où le climat limite l'utilisation des terrains extérieurs pendant ces mois; ▷ La taille minimale d'un terrain pour l'entraînement intérieur doit être l'équivalent d'un mini-terrain (25-30m x 30-36m); ▷ Les installations doivent fournir la climatisation et le chauffage nécessaires; Des installations intérieures acceptables peuvent inclure : <ul style="list-style-type: none"> • Surface artificielle couverte (structure fixe ou saisonnière) • Gymnase intérieur
Matchs à l'extérieur de la compétition du PDJ	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les clubs et les équipes doivent respecter le programme et le calendrier des matchs du PDJ et ne peuvent pas donner la priorité à d'autres compétitions par rapport au PDJ. ▶ Les clubs et les équipes doivent respecter le plan d'entraînement annuel, y compris les périodes de repos et de pause et toute exigence supplémentaire de son association membre provinciale/territoriale.
Identification et évaluation des joueurs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le processus d'admission au PDJ est régi par les règles et règlements ainsi que par les politiques et procédures de l'AM et du PDJ. ▶ Pratique exemplaire : Tout joueur invité à participer à un essai pour un programme PDJ devrait se voir offrir au moins deux (2) semaines d'entraînement et/ou six (6) séances d'entraînement au cours desquelles il sera évalué.

Dérogation spéciale

Une association membre peut demander une dérogation spéciale pour éviter de se conformer aux normes ci-dessus. Toutes les demandes de dérogation doivent inclure un plan d'action visant à respecter la norme, ainsi qu'un échéancier connexe. Canada Soccer peut approuver ou rejeter les demandes de dérogation spéciale à sa seule discrétion.

SECTION VIII : SANCTIONS

Canada Soccer, à sa seule discrétion, a le pouvoir de sanctionner les AM, les PDJ et les organisations participantes (clubs et académies) en cas de non-respect et/ou de non-maintien des normes du PDJ. Des sanctions peuvent être appliquées pour l'une ou l'autre des raisons suivantes ou pour toute autre circonstance déterminée par Canada Soccer :

1. Non-respect des normes minimales du PDJ
2. Non-respect d'une norme avant la date limite indiquée dans un plan d'action
3. Non-respect du maintien d'une norme pendant la période d'octroi de licence
4. Les sanctions peuvent inclure les éléments suivants ou tout autre élément jugé approprié par Canada Soccer.

Les sanctions peuvent inclure les éléments suivants ou tout autre élément jugé approprié par Canada Soccer.

1. Élaboration ou révision du plan d'action
2. Rencontre avec le(s) représentant(s) de Canada Soccer
3. Avertissement écrit
4. Sanction monétaire (amende)
5. Organisation placée sous surveillance
6. Retrait de la participation au PDJ ou de la reconnaissance en tant que PDJ

La répétition d'infractions passibles de sanctions peut entraîner une aggravation des sanctions. Les sanctions ci-dessus s'ajoutent à celles dont disposent les AM et les PDJ dans le cadre de leurs politiques, procédures, règles et règlements.